



Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



N° C I B
38087

Vilvoorde : 277 Mechelsesteenweg - 1800 Vilvoorde	Tél : 02 245 46 95	Fax : 02 215 12 78
Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières	Tél : 065 34 76 50	Fax : 065 36 15 88
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse	Tél : 04 234 17 00	Fax : 04 234 17 80
T.V.A. BE 0406.671.312	cibic@skynet.be	CONFIDENTIEL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : ...11.15...4...31.1

Concerne : contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique

Type d'habitation : maison appartement autres :

Demandeur : H. P. F.

Personne sur place : code EAN de l'installation : H.C.

Adresse de la visite : Rue A. Demarey 124, 4000 Vervé
Date de visite : 3.4.15 Date d'émission : 3.4.15 Références client : 833.43.7.757

Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278

Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : <u>4</u> <input checked="" type="checkbox"/> 230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 2x230V <input type="checkbox"/> 1N400V	Protection générale du branchement : <u>24 A</u> Nombre de tableaux : <u>1</u> nombre de circuits terminaux : <u>16</u>
--	--

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	<u>2</u>		
Etat du matériel électrique installé	<u>2</u>		
Mesures de protection contre les contacts directs	<u>2</u>		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel <input checked="" type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input type="checkbox"/> à nouveau plombé	<u>2</u>		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	<u>2</u>		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	<u>2</u>		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	<u>2</u>		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	<u>2</u>		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations			<u>2</u>
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : <u>1.1</u> MΩ	<u>2</u>		
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>2.4</u> Ω	<u>2</u>		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

Manquements / Notes :

rien
 Rapport précédent Vercatte du 26.9.2013 n°
 GEM/191/400.424.86/001/Fr/1600

Conclusion :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
Pour CIB, [Signature]

Nom et visa du demandeur pour réception : [Signature]